



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Démarches administratives des chômeurs et fermeture des agences Pôle emploi

Question écrite n° 28558

### Texte de la question

M. Alexis Corbière attire l'attention de Mme la ministre du travail sur les difficultés que rencontrent de nombreux chômeurs depuis la fermeture des agences Pôle emploi. Les mesures sanitaires prises depuis la mi-mars 2020 ont des conséquences économiques majeures. Baisse des revenus, pertes d'emploi, augmentation du prix de nombreuses denrées alimentaires... de nombreux facteurs se conjuguent et amènent à ce que la crise soit avant tout sociale. Or, depuis le début du confinement, toutes les agences Pôle emploi sont fermées. Les dizaines de milliers de personnes qui s'y rendaient chaque mois afin d'ouvrir ou d'actualiser leur situation se retrouvent donc, pour la plupart, en grande difficulté pour effectuer ces démarches. Beaucoup n'ont pas accès à internet ou ne peuvent numériser les pièces justificatives exigées. En outre, le numéro d'appel unique 3949 n'est pas gratuit depuis toutes les lignes. De nombreux chômeurs se retrouvent donc contraints de se rendre dans un des quelques cyber-cafés encore ouverts et souvent bondés, avec les risques sanitaires que cela engendre. Pour toutes ces raisons et compte tenu du contexte de crise actuel, il lui demande si elle envisage de geler toute exigence en matière d'actualisation ou de fourniture de pièces justificatives par les personnes privées d'emploi.

### Données clés

**Auteur :** [M. Alexis Corbière](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (7<sup>e</sup> circonscription) - La France insoumise

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 28558

**Rubrique :** Chômage

**Ministère interrogé :** [Travail](#)

**Ministère attributaire :** [Travail, plein emploi et insertion](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [21 avril 2020](#), page 2963

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)